

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2631

présenté par
Mme Motin et Mme Dubos

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le nombre des établissements créés dans le cadre de cette expérimentation ne peut excéder 80. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le nombre des établissements de santé proposant un dispositif d'hébergement non médicalisé à 80 établissements afin de ne pas excéder le cadre d'une expérimentation. Il s'agit de s'assurer que ce mode de prise en charge, aujourd'hui expérimenté, ne soit pas élargi avant que le législateur ait pu évaluer l'intérêt et l'efficacité de ce dispositif. Il est donc proposé un doublement potentiel du nombre de ces établissements.